



PUNAISES DE LIT

FICHE PRATIQUE - 8

COMMENT SE DEBARRASSER D'OBJETS INFESTES

Vous devez transporter ou vous débarrasser d'objets infestés.

Comment protéger vos voisins ou les personnes susceptibles de récupérer vos objets à la décharge ? En prenant les précautions nécessaires et en signalant distinctement ces objets comme étant infestés.

Transport d'objets dans les lieux communs

- Faire traiter les objets par des professionnels avant de les déplacer ou les emballer hermétiquement, puis les signaler comme étant contaminés.
- Lors de transport de biens infestés dans une voiture ou un camion, vous assurer de bien les emballer pour ne pas infester le véhicule. Une fois le transport terminé, inspecter l'intérieur du véhicule, passer l'aspirateur et au besoin, vaporiser du spray insecticide. En cas d'usage de spray insecticide, bien aérer le véhicule.

Abandon d'objets à la décharge

Un meuble traité par un professionnel de la désinfestation (y inclus les objets congelés ou lavés à 60°) peut être réinstallé dans votre logement lorsque celui-ci est entièrement décontaminé. Dans le cas où vous souhaitez vous débarrasser de meubles et d'objets :

- Les faire traiter par des professionnels avant de les jeter ou les emballer hermétiquement, puis les signaler comme étant contaminés.
- Avant de les emballer, taguer les meubles pour les rendre inappropriés à la récupération
- Avant de les emballer, éventrer éventuellement les matelas ou canapés pour les rendre inutilisables. De grandes housses pour matelas sont disponibles auprès de la voirie de la Ville de Genève à la demande des habitants communaux. Les habitants des autres communes du canton doivent se renseigner auprès de leur Mairie.
- Avertir la voirie de votre commune pour les objets encombrants et indiquer que les objets sont infestés ou qu'ils ont été infestés.

Différentes manières de signaler l'infestation sur les objets

- Utiliser le modèle de signalétique disponible sur le site www.ge.ch/punaises-de-lit et le scotcher sur le plastic dans lequel est hermétiquement emballé l'objet.
- ou inscrire sur le meuble emballé (avec un gros feutre ou une bombe de peinture) : «Attention, cet objet a été jeté car il est contaminé par des punaises de lit»

Lire aussi les fiches pratiques

- Désinfestation mécanique
- Désinfestation chimique
- Préparation du logement avant le traitement

Ne rien déposer dans les lieux communs de l'immeuble sans que les objets n'aient été préalablement traités. Dans le cas contraire, ils devront être distinctement signalés comme étant contaminés par des punaises de lit. Cela évitera que vos voisins soient infestés à leur tour et vous prémunira d'une récurrence de punaises de lit.

Toutes les fiches pratiques sont téléchargeables sur :



www.ge.ch/punaises-lit

/ 1